

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 31 JANVIER 1885.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Règle- ment définitif du Budget de l'exercice 1878.

(Voir les n<sup>os</sup> 89 et 90, session de 1881-1882, et 115, session de 1882-1883,  
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président ; LEIRENS, VAN PUT,  
CASIER, HARDENPONT et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1878 a été présenté aux  
Chambres législatives dans le cours de la session 1880-1881. Ce compte a été  
examiné et admis par la Cour des comptes.

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but de lui donner la  
sanction législative.

Il se résume comme suit :

RECETTES : Services ordinaires . . .	fr. 260,249,603 41
Services spéciaux. . .	» 107,340,858 52
Excédent de l'exercice 1877 »	5,787,910 »
	----- fr. 373,378,371 93
DÉPENSES : Services ordinaires . . .	fr. 265,894,805 76
Services spéciaux. . .	» 83,532,952 14
	----- » 349,427,757 90
Excédent de recettes . . .	fr. 23,950,614 03

qui, conformément aux lois de la comptabilité, doit être transporté au compte  
de l'exercice 1879.

Un rapport très détaillé sur ce Projet de Loi a été présenté, le 8 avril 1884,

( 2 )

à la Chambre des Représentants, par M. Demeur, au nom de la Commission permanente des finances.

Votre Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
J. COGELS-OSY.

*Le Vice-Président,*  
Baron P. BETHUNE.